

Relative au marché « d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif chez les particuliers » – Avenant n°1

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des **marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2023-08 en date du 28 mars 2023 portant sur la signature du marché d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif chez les particuliers,

Considérant qu'en raison de ses compétences, la communauté de communes a signé des conventions avec des particuliers pour l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif qui doit être réalisé par une entreprise spécialisée,

Considérant que la communauté de communes a signé un marché portant sur l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif avec l'entreprise Bachelet Bonnefond pour réaliser ces prestations,

Considérant qu'en raison des élections municipales et communautaires qui auront lieu en mars 2026, il ne peut être procédé au lancement d'une nouvelle consultation avant la fin du marché au 3 avril 2026,

Considérant qu'il est proposé de prolonger jusqu'au 30 juin 2026 le marché afin de pouvoir lancer la consultation après l'installation du conseil communautaire, ce qui représente une augmentation estimative de 1.230 € HT, soit une augmentation de 5.95 % par rapport au montant estimatif du marché,

Considérant qu'en application des articles L2194-1 et R2194-8 du Code de la commande publique, il a donc été décidé de passer un avenant n°1 au marché d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif chez les particuliers avec l'entreprise Bachelet Bonnefond,

DECIDE :

Article 1 : de signer ledit avenant n°1 et les actes subséquents avec l'entreprise **BACHELET BONNEFOND**, située ZI des Pâtis – 12 rue de l'Ancienne Mare – 76140 LE PETIT QUEVILLY, dont le numéro SIRET est : 311 210 108 00024.

L'avenant n°1 ayant pour objet de prolonger jusqu'au 30 juin 2026 la durée contractuelle du marché. Les autres dispositions contractuelles restent inchangées.

DECISION N° 2026 - 08

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 027-242700607-20260225-2026_0010-AR

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 25 FEV. 2026

**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**

